

mis en ligne le 2/12/2024

Objet: Interdiction temporaire du stationnement à l'occasion des festivités de Noël.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités de Noël à La Suze sur Sarthe et notamment pour le bon déroulement du défilé des tracteurs illuminés, il sera interdit de stationner le 6 décembre 2024 de 15 heures à 20 heures rue du Pont et rue des Courtils coté impair.

ARTICLE 2 : La mesure décidée prendra effet 6 décembre 2024 après la mise en place des panneaux matérialisant l'interdiction de type R.2 accompagné du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 29
novembre 2024

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

